ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

N°12-2012

Papeete, le 29 février 2012.

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012,

présenté au nom de la commission des finances,

par Madame la représentante Thérèse Teroro TANE

Document mis
en distribution
Le 29 FEV. 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Conformément à l'article 21 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, fixant la réglementation budgétaire, comptable et financière applicable au Pays et à ses établissements publics, « *les crédits de paiement disponibles sur opérations en capital sont reportés au vu d'un état dressé par l'ordonnateur à joindre dans les meilleurs délais à une délibération budgétaire modificative* ».

Par la présente proposition de délibération, il est proposé de formaliser le report de crédits d'investissement non consommés de l'exercice 2011 sur l'exercice 2012, à hauteur de 553 536 038 F CFP.

Il est précisé que la reprise du résultat d'investissement reporté est effectuée partiellement afin de financer les crédits de paiement reportés sur l'exercice 2012, qui s'élèvent donc à 553 536 038 F CFP et sont répartis comme suit :

Chapitre	N° AP	Libellé	En +	En -
900	1.1997	Frais d'études	80 042	
	1.2000	Matériel et mobilier	83 311	
	2.2001	Grosses réparations	415 096	
	1.2002	Matériel, outillage, mobilier	262 001	
	2.2005	Matériel, outillage et mobilier	301 600	
	3.2005	Matériel de transport	3 095 607	
	5.2005	Travaux neufs	2 186 133	
	1.2006	Frais d'études	10 482 275	
	2.2006	Matériel, outillage, et mobilier	60 407 822	
	3.2006	Immobilisations incorporelles	10 072 930	
	4.2006	Travaux neufs	99 504 016	
	5.2006	Grosses réparations	43 372 636	
	1.2007	Réaménagement du site de Tarahoi	323 272 569	
Total chapitre 900			**553 536 038**	**0**
Solde			**553 536 038**	

Par ailleurs, dans le cadre des missions de transcription en langues polynésiennes et de traduction en langue française des débats menés en langues polynésiennes, il est requis un niveau de bilinguisme voire de plurilinguisme équivalant à un niveau de formation de licence, voire de master, en langues polynésiennes.

Il convient dès lors que le Service des séances de l'assemblée, en charge de l'établissement des procès-verbaux, puisse compter des agents de catégorie A afin de remplir ses missions :

- de transcription en langues polynésiennes des débats menés en langues polynésiennes ;
- de traduction en langue française des débats ainsi transcrits ;
- de traduction simultanée en langue française, sur le site internet de l'assemblée, des débats des séances menés en langues polynésiennes.

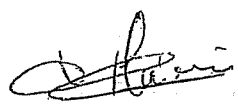
Actuellement, les postes à pourvoir sont de catégorie B, freinant ainsi les candidatures intéressantes de personnes ayant les compétences requises, mais démotivées par le niveau de rémunération prévu, en inadéquation avec le niveau d'exigence de la fiche de poste.

Pour plus de cohérence entre les missions exigées et la rémunération du poste, il est donc proposé de transformer les deux postes de catégorie B de correcteurs-traducteurs en postes de catégorie A.

*
* *

Tel est donc l'objet de la proposition de délibération ci-jointe, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR



Thérèse Teroro TANE

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 2012-11/APF

DU 30 MARS 2012

portant modification n° 1 du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n° 2011-94 APF du 9 décembre 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui DROLLET, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 1686 du 21 février 2012 ;

Vu la lettre n° 813/2012/ARF/SG du 21 mars 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 12-2012 du 29 février 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 30 mars 2012 ;

A D O P T E :

Article 1.- Le budget d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012 est modifié comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951	001	Résultat d'investissement reporté	553 536 038	
		Total chapitre 951	553 536 038	
Total général			**553 536 038**	**0**
Solde			**553 536 038**	

En crédits de paiement :

Chapitre	OP	Libellé	En +	En -
900	1.1997	Frais d'études	80 042	
900	1.2000	Matériel et mobilier	83 311	
900	2.2001	Grosses réparations	415 096	
900	1.2002	Matériel, outillage, mobilier	262 001	
900	2.2005	Matériel, outillage et mobilier	301 600	
900	3.2005	Matériel de transport	3 095 607	
900	5.2005	Travaux neufs	2 186 133	
900	1.2006	Frais d'études	10 482 275	
900	2.2006	Matériel, outillage, et mobilier	60 407 822	
900	3.2006	Immobilisations incorporelles	10 072 930	
900	4.2006	Travaux neufs	99 504 016	
900	5.2006	Grosses réparations	43 372 636	
900	1.2007	Réaménagement du site de Tarahoi	323 272 569	
Total chapitre 900			**553 536 038**	**0**
Solde			**553 536 038**	

Article 2.- Les postes budgétaires sont transformés conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 3.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

Juliana MATI

Le Président,

Jacqui DROLLET

Annexe

Assemblée de la Polynésie française
Liste des transformations de postes
au projet de collectif 1-2012

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	-2	FPAPF	B	correcteurs - traducteurs (service des séances)
		2	FPAPF	A	correcteurs - traducteurs (service des séances)
	Total	0			